



Titre	Code	Ancien code	Groupe de traitement
MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES - 1ère classe (chauffage et moteurs à vapeur)	607840	014CIG	20

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Le travail consiste à contrôler, à partir d'une salle de commande locale, le fonctionnement d'une installation comportant des incinérateurs à foyers multiples servant à l'incinération des boues déshydratées, des chaudières de récupération de chaleur et des chaudières d'appoint servant à la production de vapeur. Le travail comprend aussi le contrôle de la distribution de vapeur et du retour du condensat à travers l'ensemble de la station d'épuration. Un employé de cette classe peut diriger le fonctionnement de toute installation de chauffage et moteurs à vapeur, quelle qu'en soit la puissance.

Le travail s'accomplit sous direction, à partir de directives orales ou écrites, selon les pratiques établies et conformément aux règles régissant l'exercice de la fonction. L'employé, qui dirige sur une relève des mécaniciens de machines fixes de classe inférieure, est principalement responsable du bon fonctionnement, de la surveillance et de l'entretien des installations qui lui sont confiées. Il doit suivre le déroulement des opérations afin d'effectuer ou de commander les réglages ou manoeuvres appropriés et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'économie d'opération. Il doit également vérifier et tenir à jour les divers registres et formulaires d'opération et rédiger des rapports d'activités. Le travail est contrôlé par un employé de rang supérieur.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Contrôle, à partir de la salle de commande locale, le fonctionnement des installations servant à l'incinération des boues (incluant, outre les incinérateurs à foyers multiples, divers systèmes connexes tels que ceux de l'alimentation des boues, du traitement des gaz, de la disposition des cendres) ainsi qu'à la production et à la distribution de vapeur.
2. Coordonne, dirige et surveille, sur une relève de travail, les activités des mécaniciens de machines fixes de classe inférieure afin de rencontrer les objectifs de traitement préétablis; leur donne toutes les directives relatives au bon fonctionnement des chaudières, des incinérateurs et de l'équipement auxiliaire.
3. Analyse et interprète les données fournies par les divers indicateurs, localise les irrégularités d'opération, effectue ou commande les réglages ou manoeuvre appropriés. S'assure que les autres secteurs de la station qui pourraient être affectés par toute manoeuvre ou changement aux conditions d'opération sont avisés en conséquence.
4. Surveille et contrôle le fonctionnement des divers appareils tels que incinérateurs, chaudières à vapeur, pompes, moteur, accumulateurs, transformateurs, ventilateurs, convoyeurs, compresseurs, etc.; effectue des inspections au besoin.
5. Actionne ou fait actionner les mécanismes permettant de régler la température, la pression, le niveau, le débit des fluides (liquides et gaz), d'opérer les chaudières à vapeur, les pompes aspirantes, foulantes et centrifuges ou tout autre équipement relié au transport des boues déshydratées, à leur incinération, au traitement des gaz à la disposition des cendres.
6. Procède ou fait procéder à l'inspection périodique de tous les équipements et à la vérification de tous les contrôles d'opération. Remédie aux vices de fonctionnement relevant de sa compétence. Demande l'intervention de l'équipe d'entretien si nécessaire et les renseigne sur les problèmes rencontrés ainsi que sur les travaux à effectuer.

AF
DC

MG
DC

7. Voit à faire exécuter les travaux d'entretien courant, à savoir huiler et graisser la machinerie, nettoyer et changer les brûleurs, vidanger les chaudières, nettoyer les trappes à vapeur et les tamis, enlever les accumulations de boues, de cendres ou autre pouvant nuire à la bonne marche des opérations, remplacer des pièces telles que filtres, garnitures, fusibles, etc.
8. Voit au prélèvement d'échantillons d'eau sur le système de production et de distribution de vapeur de même que sur le système de collecte des condensats aux fins des analyses d'usage pour la vérification de la bonne marche du traitement d'eau des chaudières. Contrôle le dosage des produits chimiques requis.
9. S'assure du prélèvement des échantillons de boues et de cendres lorsque requis et de leur acheminement au laboratoire pour analyse.
10. Effectue, à l'aide d'appareils détecteurs, des essais pour déceler ou mesurer différents gaz; s'assure périodiquement du bon fonctionnement des appareils.
11. Transmet, lors du changement de relève, les informations permettant d'assurer la continuité des opérations : réparations d'installations, réglages à effectuer, contrôles particuliers, etc.
12. Veille à la propreté de la chaufferie d'appoint et du bâtiment d'incinération des boues : fait balayer et laver les planchers, épousseter la tuyauterie et nettoyer l'équipement, en autant que ces travaux ne viennent pas à l'encontre du règlement concernant les mécaniciens de machines fixes quant au mode de surveillance.
13. Aide, à la suite d'une panne d'électricité, au rétablissement normal des opérations en procédant à certains contrôles et en effectuant des manoeuvres et réglages sur demande.
14. Observe et fait observer les mesures de sécurité qui sont de mise dans l'exploitation d'un incinérateur et d'une chaufferie.
15. Vérifie les rapport quotidiens des postes locaux, compile des données, tient à jour les registres et formulaires d'opération et rédige des rapports d'activités.
16. Initie les nouveaux employés à la pratique de la fonction.

Vu et approuvé

Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndicat

SY

[Signature]

[Signature]
MG
[Signature]

SY DC

QUALITÉS REQUISES

Connaissance :

- des rudiments de l'hydraulique, de l'électricité et de la mécanique.

Bonne connaissance :

- de la nature et du fonctionnement des chaudières à vapeur, des pompes, des générateurs électriques et de tout l'équipement auxiliaire;
- des pratiques assurant l'opération efficace et économique des installations de chauffage, ainsi que de leur entretien;
- des mesures de sécurité à observer dans une installation de chauffage et d'incinération;
- des dangers de contamination et des mesures préventives.

Habilité ou aptitude :

- à localiser les irrégularités d'opération et les défauts du matériel;
- à réagir promptement et avec sang-froid dans les cas d'urgence;
- à faire preuve de jugement et d'initiative;
- à travailler avec un appareil à écran cathodique;
- à travailler avec des manuels techniques de langue anglaise;
- à lire des plans.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

INSTRUCTION :

- détenir un certificat de qualification valide de mécanicien de machines fixes - 1ère classe (chauffage et moteurs à vapeur), émis par le Bureau des examinateurs du ministère du Travail de la province de Québec;
- savoir lire, écrire et parler le français.

EXPÉRIENCE :

- posséder quelque expérience en qualité de mécanicien de machines fixes - 1ère classe (chauffage et moteurs à vapeur) ou toute combinaison d'instruction et d'expérience permettant à l'employé d'accomplir la fonction.

Vu et approuvé

Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndicat
<i>Sophie Grizore</i>	2006	06	07	

René Chénier
Jean Dubé

M. C. J. J. J.
J. J. J. J.
F. J. J. J.